



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 17 aux Directives sur la comptabilité et les mouve- ments de fonds des caisses de compensation (DCMF)**

Valables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021

318.103 f DCMF

7.21

## **Remarques préliminaires au supplément 17, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Les modifications de ce supplément sont principalement dues à :

### **Prestations transitoires pour les chômeurs âgés :**

Le 1er juillet 2021, la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) entre en vigueur tout comme les directives concernant les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (DPtra). Les Ptra sont une nouvelle tâche confiée par la Confédération aux organes d'exécution des PC. Les Ptra (prestations transitoires annuelles et frais de maladie et d'invalidité) sont financées par la Confédération. Les frais d'administration sont pris en charge par le Canton.

La comptabilité est tenue dans le nouveau secteur comptable (SC) 25 Prestations transitoires pour les chômeurs âgés, à ouvrir, c'est-à-dire :

- SC 250 Compte de bilan Ptra
- SC 251 Compte d'exploitation Ptra annuelles
- SC 252 Compte d'exploitation frais de maladie et d'invalidité
- SC 258 Compte d'administration Ptra
- SC 259 Boucllement Ptra

Les Ptra sont tenues en dehors des comptes des fonds (SC 2) séparément sous « autres comptes de droit fédéral », dans le sens d'un 10<sup>ème</sup> secteur comptable (voir également chiffre marginal 303 DCMF).

Les prescriptions spécifiques concernant la comptabilité et les mouvements de fonds des Ptra se trouvent dans les DPtra, chapitre 7. Dans ce supplément des DCMF, seules les adaptations suivantes pour « l'intégration » du secteur comptable 25 Ptra sont effectuées :

- Nouveau chapitre 5.8 pour le nouveau secteur comptable 25 – Ptra
- Appendice 1, chiffre 2, Structure de la comptabilité : SC 25 introduit et chiffre 3 complété avec lien du SC 25 aux groupes de comptes
- Appendice 2, Ecritures de boucllement pour les boucllements mensuels et annuels du SC 25 complété

- Plan comptable complété par les nouveaux comptes des Ptra
- Pour une meilleure vue d'ensemble, appendice au plan comptable C) : Ptra avec les comptes spécifiques pour les prestations transitoires (ce qui est identique à l'annexe 16 des DPtra, voir également chiffre marginal 7116.01 DPtra)
- Abréviations, table de matières et index alphabétique complétés

Pour les annonces à la CdC, voir les directives techniques pour l'échange informatisé des données en format XML avec la Centrale ([DT XML](#)).

### **Allocation de prise en charge**

(voir circulaire sur l'allocation de prise en charge, [CAPC](#))

Le 1er juillet 2021, les dispositions relatives au congé de prise en charge, respectivement de l'allocation de prise en charge, entrent en vigueur ; voir CAPC.

Selon le plan comptable actuel, ces allocations doivent être comptabilisées sur le compte « 3060 Allocations APG » du secteur comptable 214.

Comme indiqué également dans le supplément 15 de ces directives datant du 1er janvier 2021, nous recommandons de comptabiliser les nouvelles allocations (ainsi que les comptes associés tels que les prestations à restituer, les amortissements etc.) dans des sous-comptes séparés conformément au chiffre marginal 305 DCMF.

### **Adaptations sur le plan rédactionnel**

Les chiffres marginaux 723, 1002.1 et 1002.2 sont adaptés sur le plan rédactionnel.

## **Corrections du plan comptable**

Par ailleurs, le plan comptable est corrigé pour les comptes :

- 3331 également applicable pour le SC 421 (correction dans la version française)
- 4651 également applicable pour le SC 414
- 3350 également applicable pour le SC 216 (AC)
- 3610 SC 216 (AC) est supprimé
- 5451 et 5490 également applicable pour les SC 380/480

## **Abréviations complétées par :**

APG	Allocations pour perte de gain
CAPC	Circulaire sur l'allocation de prise en charge (CAPC)
DCMF	Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation (DCMF)
DPtra	Directives concernant les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (DPtra)
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG)
Ptra	Prestations transitoires pour les chômeurs âgés

Les modifications apportées sont signalées par la mention 7/21.

## 5.8 Secteur comptable 25

### Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra)

- 540  
7/21 Le mouvement intégral des faits comptables touchant les Ptra est à enregistrer dans le secteur comptable 25, voir appendice au plan comptable C) Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra). Les particularités sont réglées dans les directives concernant les prestations transitoires pour les chômeurs âgés ([DPtra](#)).
- 541  
7/21 Le secteur comptable 25 Ptra ne fait pas partie des comptes des fonds (selon ch. marg. 504). Les Ptra sont à traiter séparément comme « autres comptes de droit fédéral ».
- 542  
7/21 Les comptes des *comptes d'exploitations SC 251 et SC 252* seront clôturés mensuellement (voir Appendice 2, chiffre 1). Après établissement du relevé mensuel du mois de décembre, des écritures ne peuvent plus intervenir dans les classes de comptes 3 et 4.
- 543  
7/21 Les comptes du *compte d'administration SC 258* seront également clôturés mensuellement (voir Appendice 2, chiffre 1). Si des écritures interviennent dans le compte d'administration dans la période 13, les écritures de bouclage doivent être effectuées conformément à l'appendice 2, chiffre 2.
- 544  
7/21 En fin de mois ou d'année, la clôture des comptes est enregistrée dans la classe de comptes 9 (SC 259) et au débit du compte courant 2140 et 2141 (voir Appendice 2).
- 545  
7/21 Les directives techniques ([DT XML](#)) sont applicables pour l'annonce des données à la Centrale.

## **Appendice 1 Représentation schématique de la comptabilité 7/21**

	Secteur comptable 1 Finances	Secteur comptable 2 AVS/AI/APG/AF/AC (Comptes des fonds)	Secteur comptable 3 Organes d'exécution AI	Secteur comptable 4 Prestations complémentaires (PC)	Secteur comptable 5 Caisses d'allocations familiales (CAF)	Secteur comptables 6-8 Autres tâches	Secteur comptable 9 Compte d'administration
Bilan	100 Compte de bilan	200 Compte de bilan	300 Compte de bilan	400 Compte de bilan	nn Compte de bilan	nn Compte de bilan	900 Compte de bilan
Compte d'exploitation/Compte d'administration	199 Compensation	211 Compte d'exploitation AVS/AI/APG	380 Compte d'administration Office AI	41 Compte d'exploitation PC AVS	nn .....	nn .....	910 Compte d'administration général
		212 Compte d'exploitation AVS	381 Compte d'administration COMAI	42 Compte d'exploitation PC AI	nn .....	nn .....	920 Compte d'administration des capitaux
		213 Compte d'exploitation AI		480 Compte d'administration	nn Boucllement	nn Boucllement	930 Compte d'administration d'immeubles
		214 Compte d'exploitation APG	383 Centre de formation	499 Boucllement			940 Compte d'administration du service d'informatique
		215 Compte d'exploitation AFA	399 Compensation				950 Compte des investissements
		216 Compte d'exploitation AC					999 Boucllement

**2. Structure de la comptabilité (7/21)**

Secteur comptable 1 Finances	Secteur comptable 2 AVS/AI/APG/AF/AC (Comptes des fonds)	Secteur comptable 3 Organes d'exécution AI	Secteur comptable 4 Prestations complé- mentaires (PC)	Secteur comptable 5 Caisses d'allocations familiales (CAF)	Secteur comptables 6-8 Autres tâches	Secteur comptable 9 Compte d'administra- tion
Compte d'exploitation/Compte d'administration	<div data-bbox="566 344 768 424">217 Redistribution taxe sur le CO<sub>2</sub></div> <div data-bbox="566 448 768 528">218 Corona-perte de gain</div> <div data-bbox="566 552 768 632">299 Compensation</div>					
	Secteur comptable 25 Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra) <div data-bbox="566 802 768 882">250 Compte de bilan Ptra</div> <div data-bbox="566 906 768 986">251 Compte d'exploitation Ptra annuelles</div> <div data-bbox="566 1010 768 1090">252 Compte d'exploitation frais de maladie et d'invalidité</div> <div data-bbox="566 1145 768 1225">258 Compte d'administra- tion Ptra</div> <div data-bbox="566 1249 768 1329">259 Boucllement Ptra</div>					



### 3. Lien secteurs comptables/groupes de comptes (7/21)

(pour le SC 25 Ptra les mêmes groupes de comptes sont à disposition comme pour les PC, SC 4.)

	1	2	3	4	5	6–8	9	0
Compte des investissements								
7 Dépenses d'investissement					XX	XX	XX	XXXX
8 Recettes d'investissement					XX	XX	XX	XXXX
Compte de clôture								
9 Clôture				XX	XX	XX	XX	XXXX
Secteurs comptables								
1 Finances								
2 AVS/AI/APG/AFA/AC (Comptes des Fonds)								
25 Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra)								
3 Organes d'exécution AI								
4 Prestations complémentaires (PC)								
5 Caisses d'allocations familiales (CAF)								
6–8 Autres tâches								
9 Compte d'administration								
0 Valeurs consolidées								

## Appendice 2

### 7/21

## Ecritures de bouclage

Abréviations: SC = Secteur comptable  
 CE = Compte d'exploitation  
 CA = Compte d'administration

### 1. Relevé mensuel

Le relevé mensuel sera établi après avoir passé les écritures ci-dessous, dans l'ordre indiqué:

#### SC 25 Prestations transitoires pour chômeurs âgés

CE	Excédent de charges CE	250.2141/259.9000
CA	Excédent de charges CA	250.2140/259.9110

#### SC 1 Finances

(après enregistrement de la répartition selon n° 606)

Avoir	du SC 2 envers le SC 1	200.1201/199.2202
	du SC 3 envers le SC 1	300.1201/199.2203
	du SC 4 envers le SC 1	400.1201/199.2204
	du SC 9 envers le SC 1	900.1201/199.2209
	<i>du SC 25 envers le SC 1</i>	<i>250.1201/199.2252</i>

Dettes	du SC 2 envers le SC 1	199.1202/200.2201
	du SC 3 envers le SC 1	199.1203/300.2201
	du SC 4 envers le SC 1	199.1204/400.2201
	du SC 9 envers le SC 1	199.1209/900.2201
	<i>du SC 25 envers le SC 1</i>	<i>199.1252/250.2201</i>

## 2. Compte annuel

Dans le cadre du bouclage annuel des comptes d'exploitation et d'administration, on pourra rencontrer les écritures potentielles suivantes.

SC 25 Prestations transitoires pour chômeurs âgés

CE Pas d'écritures (voir ch. marg 542)

CA Excédent de charges CA

(si la 13<sup>ème</sup> période est utilisée, ch. marg. 543)

250.2140/259.9110

---

## Plan comptable général (7/21)

### 1. Secteurs comptables

Classes  
de compte

#### 25 Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra)

250	Compte de bilan Ptra	1/2/9
251	Compte d'exploitation Ptra annuelles <sup>1</sup>	3/4
252	Compte d'exploitation frais de maladie et d'invalidité <sup>2</sup>	3/4
258	Compte d'administration Ptra	5/6
259	Boucllement Ptra	9

---

<sup>1</sup> Prestations transitoires pour chômeurs âgés annuelles selon [art. 4 al. 1 let. a LPtra](#)

<sup>2</sup> Frais de maladie et d'invalidité selon [art. 17-18 LPtra](#)

## Appendice au plan comptable C : Prestations transitoires pour chômeurs âgés (Ptra)

(voir également Directives concernant les prestations transitoires pour les chômeurs âgés, [DPtra](#), annexe 16)

7/21

La présente annexe énumère les secteurs comptables et les comptes créés spécialement pour les prestations transitoires. Ils couvrent toutes les variantes, il n'est pas nécessaire d'utiliser tous les comptes. Par exemple, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte postal ou bancaire séparé, mais si l'on en ouvre un, les comptes comptables sont déjà fournis (correspond au cm 7116.01 DPtra, respectivement à l'annexe 16 DPtra):

Compte	Désignation
199.1252	Avoir envers le secteur comptable 25
199.2252	Dettes envers le secteur comptable 25
250.1011	Compte postal
250.1020	Compte bancaire
250.1105	Prestations à restituer par les bénéficiaires
250.1110	Avances sur prestations ( <i>prestations transitoires provisoires</i> )
250.1201	Avoir envers le secteur comptable 1
250.2140	Compte courant avec d'autres offices x ( <i>désignation spécifique : C/C canton - frais d'exécution prestations transitoires</i> )
250.2141	Compte courant avec d'autres offices y ( <i>désignation spécifique : C/C Confédération transfert Ptra, acompte/versement final</i> )
250.2111	Compte courant des bénéficiaires de prestations
250.2115	Prestations en retour
250.2201	Dettes envers le secteur comptable 1
251.3085	Prestations transitoires
251.3330	Amortissements de prestations à restituer

<b>Compte</b>	<b>Désignation</b>
251.3370	Remises de prestations à restituer
251.3610	Intérêts moratoires sur prestations
251.4609	Autres prestations à restituer
251.4650	Recouvrement de prestations à restituer amorties
252.3085	Prestations transitoires
252.3330	Amortissements de prestations à restituer
252.3370	Remises de prestations à restituer
252.3610	Intérêts moratoires sur prestations
252.4609	Autres prestations à restituer
252.4650	Recouvrements de prestations à restituer amorties
258.XXX	*Comptes de charges d'administration selon les DCMF
258.5600	Frais d'administration imputés
258.5680	Frais et dépens
258.6100	Intérêts des comptes
259.9000	Clôture du compte d'exploitation
259.9110	Clôture du compte d'administration
480.6465	Indemnités frais d'administration prestations transitoires
910.6465	Indemnités frais d'administration prestations transitoires

\* Les comptes de charge d'administration selon les DCMF des PC (Secteur comptable 480) sont également disponibles pour le secteur comptable 258. Cependant, il y a une liberté de choix quant à savoir si les détails sont enregistrés directement dans le secteur comptable 258 ou dans le 480 ou 910 et débités comme un montant total.